



**Conseil d'administration du CCAS**  
**Compte rendu de la**  
**Séance du 30 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, à 16h, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de CARMAUX se sont réunis à la Résidence du Bosc, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BOUSQUET, Président du CCAS.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Jean-Louis BOUSQUET, Anne SOURDIN, Cédric IVARS, Didier ORRIT, Monique DELERIS, Chantal FARRÉ, Francine HERNANDEZ, Carmen JULIEN, Anne-Marie MONTASPRINI, Michel TRESSIERES

**ÉTAIENT EXCUSÉS :** Monique CARMES, Jean-Marie GARCIA, Danièle DALLA RIVA, Fatima RYAH-GAYRAUD, Rachid TOUZANI

**ONT ÉGALEMENT ASSISTÉ:** Stéphane DUPRÉ, Florence BLAY, Audrey CAVAILLES, Cécile FERAL

**DATE DE CONVOCATION :** 24 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15    Membres présents : 10    Nombre de votants : 10

---

**Ordre du jour**

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 juillet 2025.

**Affaires financières :**

1 : Résidence du Bosc : Etalement de la dette

**Affaires générales :**

2 : Approbation du projet d'Etablissement de la Résidence du Bosc  
3 : Conventions de mise à disposition de personnel EHPAD auprès de la Ville de Carmaux  
4 : Résidence du Bosc : Suppression de poste et d'emploi  
5 : Résidence du Bosc : Création de poste et d'emploi  
6 : Résidence du Bosc : Tableau des effectifs  
7 : Résidence du Bosc : Organigramme  
8 : Service portage repas à domicile : modification du règlement de fonctionnement

**Questions diverses :**

Décision du Président concernant la signature du marché public Gaz

---

**Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. M. le Président remercie les administrateurs pour leur présence et cite les différents points à l'ordre du jour.**

**M. le Président demande s'il y a des questions qui se rapportent au compte-rendu de la dernière séance et sollicite son approbation. Il n'y a pas de question et le compte-rendu du 18 juillet est approuvé à l'unanimité.**

---

**Délibération N° 27 – 30/09/2025**  
**EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC**  
**Etalement de la dette**

M. le Président fait part à l'assemblée que M. le Trésorier de Carmaux a proposé un étalement de la dette récupérable de la ville de Carmaux d'un montant de 131 218.43€ correspondant à un remboursement d'emprunt.

Cette dette est composée de 87 468.72€ correspondant au capital et 43 749.71€ correspondant aux intérêts.

Compte tenu des difficultés de trésorerie rencontrées par l'EHPAD, le comptable propose d'étaler cette dette sur une durée de 10 ans.

M. le Président indique que la Ville a engagé d'importants travaux relatifs à l'installation de panneaux photovoltaïques. Ces équipements permettront à l'EHPAD de bénéficier d'économies substantielles en matière de consommation énergétique. En contrepartie, l'établissement sera tenu d'acquitter une redevance à la Ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition.**

---

**Délibération N° 28 – 30/09/2025**  
**PROJET D'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉSIDENCE DU BOSC**  
**(document ci-joint)**

M. le Président du CCAS expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L.311-8, les établissements sociaux et médico-sociaux sont tenus d'élaborer un projet d'établissement ou de service. Ce projet a été élaboré pour la période de 2025 à 2028 en concertation avec l'équipe de direction, le personnel, les résidents, leurs représentants, leurs familles.

Mme BLAY, Directrice de la Résidence du Bosc, précise que l'ancien projet d'établissement couvrait la période de 2015 à 2020. Elle présente de manière détaillée les différentes thématiques développées dans le document. Elle insiste sur le fait que les équipes, les résidents, leurs proches et le Conseil de la Vie Sociale se sont mobilisés et impliqués afin de mener à bien cette démarche. Le personnel demeure particulièrement attentif aux questions relatives à l'éthique et au respect des personnes âgées. Le service des ressources humaines veille à répondre aux demandes de formation, favorise l'instauration d'une relation de confiance entre la direction et le personnel, dans le cadre d'une approche managériale saine. Il est rappelé l'importance de la fidélisation du personnel, notamment par l'amélioration des conditions de travail, le renforcement de la confiance réciproque et la valorisation de la responsabilité individuelle au sein des équipes.

Mme BLAY déplore l'absence de médecin coordonnateur depuis 2018 et rappelle que cette fonction, obligatoire au sein des EHPAD, demeure vacante en raison des difficultés de recrutement liées à la pénurie de médecins gériatres. Elle précise que la psychologue et l'infirmière coordinatrice ont dû batailler pour expliquer le calcul du GMP (Gir Moyen Pondéré qui permet de mesurer le niveau moyen de perte d'autonomie des résidents de l'établissement) et elle souligne que l'établissement ne dispose d'aucune marge de manœuvre quant à l'accueil de résidents présentant un degré de dépendance élevé.

Mme FARRÉ met en avant les améliorations notables apportées aux extérieurs de la Résidence du Bosc. Mme BLAY confirme qu'un entretien des espaces verts s'imposait et a donc été réalisé. M. DUPRÉ souligne la participation efficace des services techniques de la Ville, ajoutant qu'une mutualisation des services entre la Ville et le CCAS est pleinement justifiée dans ces cas-là.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le Projet d'Etablissement de la Résidence du Bosc.**

---

**Délibération N° 29 – 30/09/2025**  
**EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC**  
**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**  
**(modèles ci-joints)**

M. le Président indique que la signature de ces conventions permettra de concrétiser la réorganisation du service de restauration de l'EHPAD et de la Cuisine Centrale. Cette réorganisation, approuvée par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 29 septembre 2025, vise à optimiser la qualité et l'efficacité du service rendu aux usagers.

Dans ce cadre, deux agents de l'EHPAD seront désormais affectés à la Cuisine Centrale. Leur mise à disposition fera l'objet d'une convention entre la Ville et le CCAS.

M. Dupré précise que ces évolutions s'inscrivent dans le plan de retour à l'équilibre budgétaire de l'EHPAD. Les économies générées seront modestes dans un premier temps mais devraient s'accroître progressivement. Cette nouvelle organisation permettra également d'améliorer la qualité des repas, mieux adaptés aux besoins des Résidents.

Il ajoute que tous les services concernés ont contribué à la mise en place de cette nouvelle organisation, effective dès demain à 8 heures. Désormais, tous les repas seront préparés à la Cuisine Centrale et livrés à l'EHPAD. En revanche, les collations (fruits, laitages, desserts, goûters) resteront disponibles sur place, sans modification du fonctionnement actuel. La mise en œuvre de cette réorganisation fera l'objet d'un suivi régulier, permettant d'opérer, si besoin, les ajustements nécessaires.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L123-6,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les conventions de mise à disposition de personnel entre la commune de Carmaux et le CCAS de Carmaux,

Considérant la nécessité de recourir à la mise à disposition de personnel du CCAS pour assurer certaines missions communales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :**

- **Approuve les conventions de mise à disposition de personnel jointes à la présente délibération ;**
  - **Autorise le Président du CCAS à signer lesdites conventions et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur mise en œuvre.**
-

**Délibération N°30 – 30/09/2025**  
**EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC**  
**SUPPRESSION DE POSTES ET D'EMPLOIS**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis du CST en date du 29 septembre 2025,

Considérant la suppression du service « Cuisine » de l'EHPAD,

M. le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Le Président propose à l'assemblée :**

Fonctionnaires :

- La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoint administratif,

Grade : Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

- La suppression de l'emploi de Chef de Cuisine à compter du 1er octobre 2025 (création d'emploi d'Agent Service Restauration et rattachement du titulaire de ce poste auprès de la Direction Générale, au 1er octobre 2025).

- La suppression de l'emploi de Second de Cuisine à compter du 1er octobre 2025 (création d'emploi d'Agent de Service Restauration et affectation du titulaire de ce poste au servie Hôtellerie et mise à disposition à la Cuisine Centrale de la Ville au 1er octobre 2025).

- La suppression de l'emploi d'Agent de Cuisine à compter du 1er octobre 2025 (création d'emploi d'Agent de Service Restauration et affectation du titulaire de ce poste au servie Hôtellerie et mise à disposition à la Cuisine Centrale de la Ville au 1er octobre 2025).

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la suppression de postes et d'emplois comme précisé ci-dessus. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.**

---

**Délibération N°31 – 30/09/2025**  
**EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC**  
**CRÉATION DE POSTES ET D'EMPLOIS**

Les besoins de service nécessitent la création de trois emplois permanents d'agents de restauration.

Considérant le tableau des emplois, il est proposé au Conseil d'Administration :

- la création de deux emplois permanents d'agents de restauration à temps complet
- à ce titre, ces emplois seront occupés par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Considérant le tableau des emplois, il est également proposé au Conseil d'Administration :

- la création d'un emploi permanent d'agent de restauration à temps complet
- à ce titre, cet emploi est occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité la création de postes et d'emplois comme précisé ci-dessus. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.**

---

**Délibération N°32 – 30/09/2025**  
**EHPAD RÉSIDENCE DU BOSC**  
**Tableau des effectifs et des emplois permanents au 01/10/2025**  
**(cf. tableau ci-joint)**

Le tableau des effectifs nécessite des mises à jour.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le tableau des effectifs de la Résidence du Bosc du 01/10/2025**

---

**Délibération N°33 – 30/09/2025**  
**PRÉSENTATION DE L'ORGANIGRAMME**  
**DE LA RÉSIDENCE DU BOSC au 01/10/2025**  
**(cf. document ci-joint)**

L'organigramme de la Résidence du Bosc a été établi. Il convient à présent de le soumettre à l'approbation de l'Assemblée.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité l'organigramme de la Résidence du Bosc tel que présenté.**

---

**Délibération N°34 – 30/09/2025**  
**SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**  
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**  
**(cf. règlement de fonctionnement ci-joint)**

Suite à la réorganisation du service de restauration de l'EHPAD et de la Cuisine Centrale et dans un souci de meilleure gestion du service portage de repas, il est nécessaire de procéder à des modifications qui induisent une mise à jour du règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile. M. le Président précise que l'objectif est de réduire l'écart entre le coût de revient des repas et leur prix de vente, tout en maintenant la qualité du service.

En conséquence, M. le Président propose les modifications suivantes :

**Paragraphe 2 – Choix du mode de livraison :** (retrait sur site ou à domicile)

(...)

**\*En mode livraison :**

Les repas sont livrés à domicile, ~~tous les jours du lundi au vendredi~~, par véhicule réfrigéré et en fonction du lieu de résidence du client entre 7h30 et 12h30 **(les repas du lundi et mardi sont livrés le jour même respectivement, les repas du mercredi et du jeudi sont livrés le mercredi, les repas du vendredi du samedi et du dimanche sont livrés le vendredi.)** ~~(les repas du jeudi et vendredi sont livrés le jeudi et les repas du samedi et dimanche sont livrés le vendredi. Les repas des jours fériés sont livrés la veille ou en décalé).~~

(...)

**Paragraphe 5 – Modalités de paiement et d'annulation :**

(...)

Le prix des repas versé par les bénéficiaires du service des repas à domicile sert à gérer ce service. Dans l'intérêt de tous, il est nécessaire de tout faire pour que cette gestion soit la plus stricte possible et se fasse sans aucun gaspillage. En effet, toute économie réalisée favorise le bon fonctionnement et la pérennité de ce service assuré dans l'intérêt des personnes âgées.

C'est pourquoi toute suspension de portage de repas continuera à engendrer une facturation des repas annulés, sauf si elle est annoncée au minimum ~~4~~ **15** jours à l'avance. Pour les reprises de portage de repas, non prévues et anticipées, la Cuisine Centrale se réserve le droit de confectionner un repas différent de celui figurant au menu.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité ces modifications du Règlement de fonctionnement à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025.**

---

## QUESTION DIVERSES

### **Décision du Président du CCAS du 14 Août 2025 concernant la signature du marché public d'Acheminement et de Fourniture de Gaz pour l'EHPAD Résidence du Bosc**

#### **En application de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles**

Une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée (article L2123-1 du Code de la Commande Publique) pour un marché de fourniture de gaz à destination de l'EHPAD Résidence du Bosc.

L'offre suivante a été retenue :

Energies Services Occitans (ENE'O) pour un montant total annuel de 67 413,32 € HT soit un montant total de 202 239,96 € HT sur la durée du marché (3 ans).

En conséquence, et en exécution de la délégation de pouvoir votée par le Conseil d'Administration du CCAS le 30 novembre 2021, j'ai décidé de signer le marché correspondant.

Le financement des dépenses est assuré au moyen des crédits inscrits à l'article 60613 du budget de l'EHPAD, budget annexe à celui du CCAS.

**Cette décision est portée à la connaissance du Conseil d'Administration lors de la présente séance, conformément aux dispositions légales.**

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h15**